



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 22 juin 2017**

RAPPORT N°09/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

**Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du terrain
de football de Copet II**

et

Demande de crédit pour travaux de régénération de Copet I

Rapport de la commission ad hoc concernant le Préavis N° 09/2017 « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du terrain de football de Copet II et Demande de crédit pour travaux de régénération de Copet I

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier les conclusions du préavis P09/2017 s'est réunie le 29 mai 2017 à 20h00 à la salle N° 3 de l'Hôtel de Ville de Vevey. Etaient présent-e-s :

Umberto Dragone	PLR	Président rapporteur
Sophie Métraux	VER	Membre
Steven Pilet	VL	Membre
Werner Riesen	UDC	Membre
Martino Rizzello	PDC	Membre
Mario Stifani	PS	Membre
Clément Toluoso	DA	Membre

La Municipalité est représentée par Madame la Syndique Elina Leimgruber, et Monsieur Lionel Girardin, Municipal.

Les chefs de service Madame Manon Fawer, DJEFS et Monsieur Claude Lehrian, DAI.

Monsieur Pierre-André Debétaz, chef de projets DAI et Monsieur Piotr Wiacek, responsable des sports.

Madame la Syndique Elina Leimgruber présente le préavis qui contient deux objets. Le premier, le terrain de Copet I, inauguré en 2011 (1^{er} terrain réalisé en Suisse) est actuellement un terrain en gazon naturel renforcé. Elle rappelle les problèmes rencontrés dus au climat, à l'utilisation et à l'entretien de ce dernier. Elle relève qu'aujourd'hui de nouvelles technologies permettent un meilleur entretien.

Le 2^e objet, le terrain de Copet II, rénové il y a 13 ans en revêtement synthétique. Un nouveau revêtement synthétique de nouvelle génération sera réalisé.

Mme la Syndique informe qu'il n'est pas possible d'attendre la construction du collège à Gilamont pour entreprendre les travaux de rénovation. En effet, le terrain est considéré comme dangereux. L'éclairage doit être modifié et mis aux normes en vigueur. Il est également prévu l'installation d'un arrosage automatique.

Pas de question.

La table des matières du préavis est passée en revue :

Objet du préavis

Questions et remarques des membres de la commission

1. Un membre est dubitatif quant à l'urgence des travaux. Il pense que l'on peut attendre 1 ou 2 ans pour la réalisation des travaux et n'admet pas le degré d'urgence. Il souhaite que le préavis soit retiré, car on ne connaît pas la suite du projet du collège à Gilamont. Estime que le terrain peut encore être utilisé dans son état et ne trouve pas qu'il y a danger.
2. Après discussion avec les utilisateurs et les juniors, un membre trouve que le terrain est en bout de course. Beaucoup de plaintes sont connues et appuie la démarche des travaux à entreprendre pour répondre aux besoins de nos jeunes footballeurs. En ce qui

concerne Copet I, beaucoup de gens se plaignent de l'existence de bosses sur le terrain. Il se dit favorable au projet.

3. Copet II : interrogation sur la surface déjà limitée. En le réduisant, on ne pourra pas jouer plus haut qu'en 2^e ligue interrégionale.

Préambule

Pas de question.

Etat du terrain

Pas de question.

Nouveau terrain

1. Vu le retard pris sur le dossier du collège à Gilamont un membre signale qu'il n'est pas indispensable de déplacer le terrain de Copet II vers le Sud. Par contre, il est favorable à la rénovation de Copet II.

Madame la Syndique Elina Leimgruber et Monsieur le Municipal Lionel Girardin expliquent la problématique de la construction du collège. Vis-à-vis de nos jeunes footballeur il est difficile d'attendre le résultat de la procédure en cours pour réaliser les travaux du terrain.

2. Il est souhaité que la DAI et la Municipalité s'engagent en cas de dégâts sur les terrains dus aux travaux pour la construction du collège à Gilamont à ce que les frais soient pris en charge par l'entreprise concernée.

Madame la Syndique Elina Leimgruber et Monsieur Claude Lehrian, chef de service de la DAI confirment qu'en cas de dégâts l'entreprise responsable s'engage à payer les dégâts occasionnés. La DAI sera particulièrement attentive à cet élément.

Description des travaux

1. Des précisions sont demandées sur :

- ce que signifie la mise en dépôt des *clôtures et du portail*,
- la nécessité de nouveaux mâts pour l'éclairage,
- la possibilité d'arroser le terrain avec l'eau de la Veveyse plutôt que de prendre de l'eau potable (SIGE)

Monsieur Claude Lehrian, explique qu'une bonne partie de la barrière existante est récupérée sur site. La mise en dépôt est bien une récupération et non pas une élimination.

L'éclairage : une certaine intensité de lumière 120 Lux à 1 m du sol est exigée pour l'homologation en 2^e ligue. Pour être homologable nous n'avons plus le droit d'avoir des mâts d'éclairage sur les angles de terrain tel que c'est le cas aujourd'hui. Le coût énergétique de Copet II pour une année est de CHF 3'200.—.

L'eau : toute prise d'eau dans la Veveyse fait l'objet d'une concession. Vu le peu de consommation, cette option n'est pas réaliste. Pour exemple, la quantité d'eau utilisée pour l'arrosage automatique pour le terrain de La Veyre pour l'année 2015 est de 763 m³.

2. L'évacuation des eaux du terrain par rapport à l'utilisation de fongicides, bien que minime, ne pourrait-elle pas être raccordée au réseau des eaux usées ? Afin de lutter contre les micropolluants des eaux de surface (rivière, lac). Un effort devrait être fait afin d'éviter d'en injecter dans les eaux claires.

Monsieur Claude Lehrian signale que lors des travaux d'aménagement du quai, la mise en séparatif du quai permettra de rejeter les eaux dans le collecteur d'eaux usées.

3. Est-ce qu'il y aura une augmentation des frais d'éclairage ?

Monsieur Claude Lehrian informe que la situation va au contraire être améliorée par le nouveau matériel.

4. Des précisions sont demandées quant à l'entretien (qui, quoi).

Monsieur Piotr Wiacek informe qu'actuellement l'entretien est pris en charge par la Direction des espaces publics en collaboration avec la direction des espaces publics de Montreux jusqu'à fin 2016 par voie de convention. Toutefois, au 1^{er} janvier 2017, Montreux a résilié son contrat suite à l'achat d'une nouvelle machine.

Coût des travaux

1. Il est proposé d'envisager un point d'impôts sur une année pour ce type de dépenses. Exemple : un point d'impôts pour Copet, un point d'impôts pour le RKC, un point d'impôts pour l'Observatoire, etc.

Madame la Syndique Elina Leimgruber répond qu'il s'agit d'un débat propre à la Commission des Finances. Mais on peut imaginer qu'il est difficile d'affecter 1 point d'impôt sur un objet qui va être amorti sur plusieurs années.

Monsieur Lionel Girardin estime qu'il s'agit d'un enjeu concernant l'affectation. Combien de points il faut affecter au ménage communal. Un investissement doit être questionné au travers de la marge d'autofinancement.

Calendrier Copet II

1. Les soumissions sont-elles rentrées ou ont-elles été attribuées ?

Monsieur Claude Lehrian informe que les soumissions sont rentrées, le marché n'est pas encore attribué. Deux offres sont rentrées et une séance est prévue mercredi prochain en vue d'une proposition d'adjudications à la Municipalité.

Aspect environnemental

1. Existe-il un cahier des charges pour ménager l'impact environnemental et la santé ?

Monsieur Claude Lehrian explique que la FIFA édicte un certain nombre de critères.

2. Est-ce que les granulats existants peuvent être récupérés ?

Monsieur Pierre-André Debétaz précise que les anciens granulats sont récupérés par l'entreprise mandatée et que des nouveaux seront utilisés.

Copet I

1. Y a-t-il une garantie ?

Monsieur Claude Lehrian répond qu'il s'agit d'une garantie de 2 à 5 ans, voire 10 ans s'il y a des défauts cachés. Toujours est-il que 3 partenaires sont concernés : ceux qui réalisent, ceux qui entretiennent et ceux qui utilisent. Les 3 sont critiquables. Le concept est bon, mais peut être amélioré. Un essai d'entretien lourd a été effectué ce printemps et le résultat a été concluant, selon la DJEFS.

Madame la Syndique Elina Leimgruber précise que quand c'est bien géré les utilisateurs sont plutôt contents.

2. Le cahier des charges d'utilisation va-t-il être amélioré ?

Monsieur Piotr Wiacek répond que suite aux travaux l'objectif est de passer de 12 à 16 heures d'utilisation par semaine.

3. Le montant de CHF 80'000.— demandé pour la régénération du terrain va-t-il être sollicité annuellement ?

Monsieur Piotr Wiacek précise qu'un contrat d'entretien annuel de CHF 25'000.— est prévu.

Madame Manon Fawer rappelle qu'il y a 1'600 heures de garantie de jeu par année.

Travaux de régénération du terrain

1. la couche de Geo est-elle compostable ?

Monsieur Piotr Wiacek répond oui.

Coût des travaux

1. Etonnement au sujet de toutes les heures passées par les entreprises sur ce terrain à trouver des solutions de remise en état.

Monsieur Piotr Wiacek répond que des travaux ont été effectués en 2015 et 2016.

Calendrier Copet I

Pas de question.

Aspects financiers

Pas de question.

Conclusions

1. Remarque sur la soustraction au délai référendaire. On aurait pu anticiper en sachant que tous les dix ans il y a une réfection du terrain,

Monsieur Lionel Girardin répond que l'enjeu était de pouvoir faire un test sur le terrain et d'avoir suffisamment d'éléments pour éviter le moins de contraintes à l'utilisateur. Ce n'est pas un manque d'anticipation, mais une anticipation d'attentes différentes ce qui nous a amenés à demander le délai référendaire.

Il n'y plus de question à la Municipalité, le Président propose de passer au vote.

En conclusion, la commission propose au Conseil communal par 6 voix pour et 1 abstention de voter ce qui suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis no 09/2017, du 24 avril 2017, concernant la « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du terrain de football de Copet II et Demande de crédit pour travaux de régénération de Copet I »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

VU le caractère d'urgence exceptionnelle, de soustraire au référendum, selon article 119 du Règlement du Conseil communal, le préavis no 09/2017 du 24 avril 2017, concernant la « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du terrain de

football de Copet II et demande de crédit pour travaux de régénération de Copet I »

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'480'000.— pour la rénovation du terrain de football de Copet II et pour les travaux de régénération de Copet I ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte «Dépense d'investissement» ;
3. d'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 148'000.— pendant 10 ans.
4. de prendre acte que l'éventuelle subvention du Fonds du sport vaudois pour la rénovation du terrain de football de Copet II viendra en diminution de l'investissement.
5. d'autoriser de soustraire au référendum, selon article 119 du Règlement du Conseil communal.

Le Président- rapporteur


Umberto Dragone